

Paysalia

Le salon
Paysage Jardin & Sport

DOSSIER DE PARTICIPATION ET REGLEMENT



Organisateur

GL events Exhibitions

Pavillon 8 – 59 quai Rambaud – CS 50056 – 69285 Lyon cedex 02



SOMMAIRE

1. LE THÈME 2019 : LA PLACE DU VILLAGE	2
2. LE MOT DU PRÉSIDENT : JEAN MUS	2
3. RÈGLEMENT	3
<i>Article 1 – Présentation générale du concours</i>	4
<i>Article 2 – Le comité d'organisation</i>	4
<i>Article 3 – Les étapes et dates clés du concours</i>	5
<i>Article 4 – Constitution du dossier de candidature</i>	6
<i>Article 5 – Sélection des 5 finalistes devant le jury</i>	7
<i>Article 6 - Constitution du dossier définitif</i>	7
<i>Article 7 – Passage des finalistes devant le jury et la délibération du jury</i>	8
<i>Article 8 – Fournitures et coût de la réalisation</i>	9
<i>Article 9 – Les jardins sur le site d'Eurexpo : déroulement</i>	11
<i>Article 10 – Obligations des finalistes pendant le concours</i>	12
<i>Article 11 - Le jury</i>	13
<i>Article 12 - Réclamations</i>	14
<i>Article 13 – Après le concours</i>	14
<i>Article 14 - Le titre du Maître Jardinier</i>	14
<i>Article 15 – Obligations de l'organisateur et du Maître Jardinier</i>	15
<i>Article 16 – Désistement et annulation</i>	15
<i>Article 17 - Droit à l'image</i>	16
<i>Article 18 - Utilisation de la marque et du logo</i>	16
<i>Article 19 - Assurances</i>	16
<i>Article 20 – Règlement</i>	16
4. ENGAGEMENT	17
5. CONTACTS ORGANISATEURS	17
6. CONTACTS TECHNIQUES	17



Ce règlement datant du 19 décembre 2018 annule et remplace le règlement précédent.

1. LE THÈME 2019 : LA PLACE DU VILLAGE

La Place du village est une institution pour tous les citoyens.

On y mène des petits débats ou de grandes révolutions depuis l'Antiquité car elle est un lieu de rassemblement et d'échanges.

Symbole de la vie publique, c'est un endroit qui incarne la liberté, l'égalité et la participation civique.

Sur la place du village du Carré des Jardiniers, les doux rêveurs d'hier croiseront les passionnés d'aujourd'hui ou peut-être le contraire ?

2. LE MOT DU PRÉSIDENT : JEAN MUS

« Le Carré des Jardiniers, un concours, un rendez-vous lié à une manifestation incontournable Paysalia, qui se perpétue, avec générosité, pour un monde « extra-ordinaire ».

Cette année, il convient de traduire ce qui fait vivre le cœur de nos villages. Comme l'histoire d'un Paradis, l'on doit la raconter sur une place... vie intramuros où se mêlent émotions, plaisirs des mots et sens, un partage qui se fait cadeau, un présent... pour un temps.

Chers candidats soyez fou, généreux et peut être un peu conservateur, pour que l'histoire de l'identité de nos villes et villages reste inscrite dans la mémoire des grands amateurs de jardins.

Bonne chance et que les palabres commencent... »

Jean Mus est né dans un jardin au milieu des oliviers, au cœur de ce qui fut l'une des plus belles propriétés de la Côte d'Azur.

Né dans un écrin de verdure, protégé par la douceur du climat des collines grassoises, il s'est très tôt familiarisé avec les choses de jardin et les bonnes manières.

Ne lui parlez pas de travail, il n'a jamais travaillé... Il assouvit simplement depuis plus de 40 ans une passion sans limite pour le monde du paysage et des jardins. Créateur dans l'âme, il est l'auteur de plus de 1500 jardins à travers le monde.

Ne cherchez pas dans ses créations des étendues sans fin de gazon, du mobilier et des plantes standardisés, il n'y en a pas ! Il s'attache à préserver l'authenticité du patrimoine et l'identité des paysages.

Jean Mus est un sensualiste, il privilégie et développe les volumes, les courbes harmonieuses, les textures et les parfums plutôt que la diversité végétale.

Enfin, parce que chaque jardin doit rester unique, il se refuse à utiliser les machines responsable de la standardisation des paysages (Taille haie, souffleur de feuilles...). Il est le spécialiste et maître du « jardin au sécateur ».



3. RÈGLEMENT

Ce règlement en français est le document officiel faisant foi et comportant tout ce qu'il faut savoir pour la gestion de votre candidature, ainsi que pour la préparation et la tenue de la compétition.

Toute candidature implique une totale connaissance et une acceptation du règlement du concours.

- Article 1 – Présentation générale du concours
- Article 2 – Le comité d'organisation
- Article 3 – Les étapes et dates clés du concours
- Article 4 – Constitution du dossier de candidature
- Article 5 – Sélection des 5 finalistes devant le jury
- Article 6 - Constitution du dossier définitif
- Article 7 – Oral des finalistes et délibération par le jury
- Article 8 – Fournitures et coût de la réalisation
- Article 9 – Les jardins sur le site d'Eurexpo : déroulement
- Article 10 – Obligations des finalistes pendant le concours
- Article 11 - Le jury
- Article 12 - Réclamations
- Article 13 – Après le concours
- Article 14 - Le prix et la dotation
- Article 15 – Obligations de l'organisateur et du Maître Jardinier
- Article 16 – Désistement et annulation
- Article 17 - Droit à l'image
- Article 18 - Utilisation de la marque et du logo
- Article 19 - Assurances
- Article 20 – Règlement



Article 1 – Présentation générale du concours

Le concours Carré des Jardiniers est ouvert à tous les professionnels installés, concepteurs paysagistes ou entrepreneurs du paysage qui auront préalablement accepté au moyen d'une signature le présent règlement.

Ce concours a pour buts de :

- Apprécier le savoir-faire des participants
- Montrer à un large public de professionnels et d'amateurs les progrès et évolutions de l'art du jardin
- Donner de nouvelles idées, lancer des tendances en matière de jardin
- Promouvoir les échanges entre les professionnels et les jeunes, susciter des vocations
- Attirer l'attention d'un large public sur cette profession et la faire sortir de la sphère confidentielle.

Dans le cadre du concours, les cinq finalistes créeront chacun un jardin à l'intérieur des halls d'exposition d'Eurexpo, dans l'enceinte du salon Paysalia.

La désignation du Maître Jardinier aura lieu dans le cadre du salon Paysalia, les 3, 4 et 5 décembre 2019, à Eurexpo - Lyon. La cérémonie qui récompensera le lauréat se tiendra lors de la soirée Paysalia du 4 décembre 2019.

L'organisateur est la société GL events Exhibitions.

Article 2 – Le comité d'organisation

L'organisateur, la société GL events Exhibitions, a constitué un groupe de travail composé des professionnels suivants pour mener à bien ce projet :

- Catherine Muller, Présidente de PAYSALIA et Présidente de l'Unep,
- Jean Mus, architecte paysagiste et Président du concours,
- Eric Lequertier, paysagiste,
- Pierre Alexandre Risser, paysagiste
- Bruno Imbert, pépiniériste
- Michel Audouy, architecte paysagiste et représentant de la FFP

La directrice du concours est Noémi Petit.

Le régisseur du concours est Monsieur Raoul Relave, architecte paysagiste. Il est présent sur la zone du début du montage à la fin du démontage. Il est également à l'écoute des candidats pendant la préparation de leur participation au concours pour visiter les lieux, faire un point sur l'avancement de leur dossier, répondre aux questions techniques et logistiques...

Article 3 – Les étapes et dates clés du concours

1 ^{er} juin 2018	Ouverture des inscriptions au Carré des Jardiniers Les candidats renvoient les pièces du dossier comme définies dans l'article 4 du présent règlement.
8 mars 2019	Clôture des inscriptions
25 mars 2019	Première phase : la pré-sélection Le jury donne les résultats de la pré-sélection et les noms des 10 candidats passant l'étape suivante : la sélection (voir Article 5)
26 mars 2019	GL events informera tous les candidats des résultats de la pré-sélection
10 avril 2019	Deuxième phase : la sélection des finalistes Les 10 candidats pré-sectionnés rencontrent le jury à Paris pour défendre leurs projets.
12 avril 2019	GL events informera tous les candidats des résultats des sélections des cinq finalistes et des deux suppléants par email GL events communique les informations techniques du parc Eurexpo aux finalistes.
17 mai 2019	Envoi du dossier définitif (informations techniques précisées – voir modalités en Article 6) par les finalistes à GL events, qui les transmettra au jury et au régisseur technique.
24 mai 2019	Après étude des dossiers définitifs, le jury confirmera les noms des cinq finalistes par l'intermédiaire de GL events
Juin 2019	Les cinq finalistes seront présentés à la presse lors d'une conférence de presse du Carré des Jardiniers.
Juillet 2019	Visite du parc Eurexpo pour les cinq finalistes avec le régisseur et l'équipe de GL events
Du 29 nov. au 2 déc. 2019	Montage des cinq jardins finalistes à Eurexpo - Lyon
Du 3 au 5 déc. 2019	Salon Paysalia ouvert aux visiteurs
4 décembre 2019	Visite des jardins par le jury, oral des finalistes devant le jury et délibération du jury (voir Article 7). Soirée de remise du Trophée du Maître Jardiniers 2019
Du 5 décembre 18h00 au 6 décembre 2019	Démontage des jardins
Février 2020	Réunion de debrief des finalistes Carré des Jardiniers



Article 4 – Constitution du dossier de candidature

Pour participer à la phase de pré-sélection, les candidats doivent préparer leur dossier de candidature qui comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

1. La présentation du candidat et de son entreprise

Pour décrire le parcours du candidat et connaître les activités de son entreprise, incluant le chiffre d'affaires.

2. Une lettre de motivation

Pour expliquer son souhait de participer au concours et sa vision du métier de jardinier

3. La présentation complète de son équipe

Le candidat constitue son équipe selon les contraintes suivantes :

- Un candidat, concepteur paysagiste ou entrepreneur du paysage, installé
- Trois professionnels, chacun ayant des compétences complémentaires à celles du candidat. Aucun critère spécifique n'est demandé concernant le choix de ces 3 personnes. Ce sont les personnes qui interviendront sur le montage avec le candidat et l'étudiant.
- Un étudiant en formation dans le secteur du paysage travaillant dans l'une des entreprises des professionnels constituant l'équipe (stage, apprentissage, contrat professionnel, alternance, etc.), âgé d'au moins de 18 ans.

4. Présentation d'une réalisation datant de moins de 10 ans

Photos, texte expliquant les contraintes, les choix de réalisation, les difficultés contournées.

5. Une note d'intention avec esquisse du projet présenté au concours

Il s'agit de réaliser un jardin répondant au thème de l'édition, avec une interprétation choisie par le candidat. Chaque jardin dispose d'une parcelle de 10x20m sur laquelle le jardinier peut s'exprimer sur la forme et la surface de son choix.

6. Le présent règlement signé par le candidat

Date de remise des dossiers

Afin de valider le dossier de candidature et de permettre la participation au concours, **les dossiers complets doivent être adressés par email à Carole Roux – Chargée de projets GL events, avant le 8 mars 2019** : carole.roux@gl-events.com

L'organisateur transmettra ensuite les dossiers de candidature par email aux membres du jury avec une grille de notation. Le jury présélectionnera 10 candidats qui passeront à la deuxième phase de sélection.



Article 5 – Sélection des 5 finalistes devant le jury

Le jury reçoit les dix candidats présélectionnés pour les rencontrer et déterminer les cinq finalistes qui participeront à la troisième phase du concours et les deux suppléants en cas de désistement.

Critères de notation (5 points maximum par critère) :

1. Concept / projet
2. Rapport au thème
3. Profil du candidat et de son équipe
4. Faisabilité du projet
5. Argumentation et présentation orale du projet
6. Vision du concours et du titre de Maître Jardinier

Article 6 - Constitution du dossier définitif

Chaque finaliste retenu proposera son projet final à l'organisateur pour le 17 mai 2019 au plus tard pour validation par le jury.

Le jury se réserve le droit de refuser un projet si celui-ci n'est pas suffisamment abouti ou s'il ne correspond pas à l'esprit du concours. Cette procédure est bien entendu exceptionnelle.

Ce projet devra comporter les documents suivants

- Croquis du jardin
- Note explicative
- Plan de plantation et sa palette végétale
- Plan d'élévation et plans techniques
- Liste des matériaux, produits et matériel utilisés
- Plan budgétaire de la participation au concours (en tenant compte de la participation des partenaires exposants ou non : prêt gratuit, remise, bénévolat des équipes... et incluant la dotation de 10 000€ de l'organisateur pour chaque jardin)
- Valeur estimée du jardin (conception, matériel, matériaux, main-d'œuvre, logistique...)

Données techniques

- Un plan de masse est disponible sur demande.
- Les jardins sont implantés à l'intérieur d'un hall d'exposition, sur une dalle en béton dans laquelle il est impossible et interdit de fixer quoique ce soit.
- Chaque jardin dispose d'une parcelle de 10x20m sur laquelle le jardinier peut s'exprimer sur la forme et la surface de son choix. Leurs positions sont définies par l'organisateur.
- Charge maximale au sol : 1,5 tonne/m²
- Hauteur de construction maximale : 7,5 m

L'organisateur fournira le Book Technique, un document contenant des informations techniques et pratiques sur Eurexpo et des informations pratiques pour les différentes phases du concours sur place.

Article 7 – Passage des finalistes devant le jury et la délibération du jury

Le passage des finalistes devant le jury et la délibération du jury auront lieu le 4 décembre, d'après ce programme :

- Visite privative des jardins par le jury
- Passage de chaque finaliste pendant 15 minutes par le jury les uns à la suite des autres. Chaque finaliste présentera son jardin, son projet et il répondra ensuite aux questions du jury.
S'ils le souhaitent, les finalistes pourront être accompagnés par leurs co-équipiers pendant cet oral.
- Les délibérations commenceront après les 5 passages jusqu'à la désignation du Maître Jardinier
- Les délibérations du jury ne seront pas publiées, aucun candidat ne pourra en faire la demande. Le jury délibère à huis clos le 4 décembre après-midi, il assume une part de subjectivité dans son choix final. En cas d'égalité, c'est le Président du jury qui tranchera. Les délibérations auront lieu en présence d'un Huissier de Justice
Cérémonie de remise de prix : le 4 décembre 2019 à EUREXPO

Critères de notation :

1. Respect et interprétation du thème
2. Végétal
 - Choix des végétaux
 - Pertinence
 - Cohérence de la composition
3. Conception
 - Unité
 - Equilibre et proportions
4. Innovation
 - Procédés
 - Rendu
5. Durabilité
 - Durabilité
 - Faisabilité d'une telle réalisation en milieu naturel
6. Séduction
 - Ame du jardin
 - Sens
 - Harmonie
7. Oral devant le jury
 - Motivations
 - Vision du métier de jardinier
 - Gestions de l'après-concours
 - Le rôle du Maître Jardinier



Article 8 – Fournitures et coût de la réalisation

La composition du jardin

Chaque finaliste doit trouver l'ensemble des fournitures nécessaires par ses propres moyens. Les fournisseurs sollicités pourront être affichés en tant que partenaires du jardin fourni (et non pas en tant que partenaire de l'événement lui-même). La communication sur les partenaires n'étant pas exposants sur Paysalia 2019 sera limitée par rapport à celle des partenaires exposants sur le salon.

Un document de prospection pour trouver des partenaires sera transmis aux candidats. Il reprendra toutes les informations sur les contreparties attribuées à chaque type de partenaires (candidats, équipiers, partenaires fournisseurs exposants sur le salon Paysalia, partenaires fournisseurs non-exposants, sponsors...).

L'organisateur peut communiquer les coordonnées des finalistes aux exposants intéressés avec leur accord écrit.

Ces fournitures sont estimés financièrement par le finaliste et inclus dans la valeur estimée de son jardin.

Dotation financière de l'organisateur

Une dotation de 10 000€ HT, prévue par l'organisateur GL events Exhibitions, sera attribuée à chacun des cinq finalistes selon les conditions suivantes :

- que sa participation au concours soit effective jusqu'à la phase finale (réalisation du jardin sur Paysalia 2019),
- que les fournitures achetées soient nécessaires et dédiées à la réalisation du jardin présenté,
- que les fournitures achetées ne soient pas disponibles sur la liste du matériel prêté mis à disposition par l'organisateur et qu'aucun exposant du salon n'aurait pu le prêter.

Cette enveloppe budgétaire ne peut en aucun cas servir à l'achat de matériel, d'engins et d'outillage, ou à la rémunération des membres de l'équipe.

Chaque finaliste est libre d'investir lui-même le montant qui lui semble indiqué pour la réalisation de son jardin, aucune limite budgétaire n'est fixée. Cela étant, l'organisateur rappelle que la créativité, plus que les moyens, sera récompensée.



Accès à l'électricité sur le parc

L'organisateur fournit un coffret électrique de 3KW en intermittent (en fonctionnement de 08h00 à 19h00) à chaque jardin. Sur ces coffrets électriques, il y a 3 prises 220V monophasées + 1 prise femelle 380V triphasée.

Les finalistes peuvent avoir accès à une puissance plus importante, au courant permanent (24/24) et à des branchements supplémentaires en passant commande auprès du parc Eurexpo. Ces commandes supplémentaires sont à la charge du finaliste.

Pendant le montage l'accès à l'électricité se fait par une armoire électrique située aux dos des jardins, et commune aux cinq jardins.

Les rallonges et dérouleurs ne sont pas fournis par l'organisateur.

Accès à l'eau sur le parc

Pendant le montage et pendant le salon, l'accès à l'eau (arrosage des plantes, nettoyage ...) se fait par des vannes d'arrêt situées aux dos des jardins. Les branchements d'eau se terminent par un robinet d'arrêt mâle de diamètre 15/21 mm ou 1/2 pouce.

Pour les remplissages de bassins, piscines... une prestation de remplissage doit être commandée par le finaliste au parc Eurexpo. Les remplissages « sauvages » ne sont pas autorisés.

La vidange de ces bassins et piscines est également une prestation technique à commander au parc Eurexpo.

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de vidanger dans les caniveaux techniques d'Eurexpo, et sans autorisation préalable.

Accrochage sur charpente

L'accrochage d'éléments suspendus sur la charpente est une prestation réalisée uniquement par Eurexpo et soumise à des contraintes techniques. Si le finaliste a un besoin spécifique il doit contacter le service Exposants d'Eurexpo. Cette prestation est à la charge du finaliste.



Article 9 – Les jardins sur le site d'Eurexpo : déroulement

Implantation des jardins sur le plan du salon :

C'est le Président du jury, assisté du régisseur, qui positionne sur le plan technique du Carré des Jardiniers, les cinq jardins dessinés par les finalistes. Ces cinq espaces seront délimités et marqués au sol, et transmis (une première version sera transmise avant la visite d'Eurexpo au mois de Juillet) à chaque finaliste qui s'engagera à respecter le plan d'implantation qui lui a été fourni.

Livraisons : A partir du vendredi 29 novembre - 07h00 du matin.

Montage :

- Vendredi 29 novembre
- Samedi 30 novembre
- Dimanche 1^{er} décembre
- Lundi 2 décembre

Cette journée ne devra pas comporter de travaux lourds, mais uniquement de la finition. En effet GL events posera la moquette et posera les cloisons autour des jardins durant cette journée. Les allées de pourtour devront être dégagées. Les engins motorisés ne seront plus acceptés dans les halls, sauf dérogations demandées à l'organisateur.

Autres informations montage

- Pour le démontage seuls les membres de l'équipe des finalistes peuvent travailler sur le jardin.
- Les jardins seront installés directement sur le sol bétonné d'Eurexpo, à l'intérieur des halls d'expositions.
- Il est strictement interdit de détériorer le sol et les installations (caniveaux, mur, charpente...), toute dégradation pourra entraîner des sanctions financières du finaliste de la part du parc.
- Aucune bâche protégeant le sol ne sera fournie par l'organisateur ou le parc. Il est strictement interdit d'utiliser du marquage permanent sur le sol ou les installations (bombe, peinture, marqueurs), seule l'utilisation de la craie est autorisée.
- Restauration fournie par l'organisateur pour les finalistes et leurs équipes.

Exploitation du salon :

Ouverture du salon le 3 décembre à 09h00.

Pendant toute la durée du salon, les visiteurs auront accès à la zone du Carré des Jardiniers. La présence du finaliste est souhaitée pendant toute la durée du salon, pour informer les visiteurs et entretenir le jardin. Chaque finaliste est autorisé à fermer son jardin au public 30 min par jour pour l'entretien de son jardin.

Horaires d'ouverture

Mardi 3 décembre : 09h00 – 18h00

Mercredi 4 décembre : 09h00 – 21h00

Jeudi 5 décembre : 09h00 – 18h00

(Restauration non fournie par l'organisateur pour les finalistes et leurs équipes)



Démontage :

- Le 5 décembre (à partir de 18h00 seulement) et le 6 décembre.
- Les finalistes ont l'obligation de démonter intégralement leurs jardins.
- Les finalistes sont tenus de s'assurer que l'ensemble des fournitures utilisées (végétaux, terres, gazons en plaque, dalles, pierre, revêtement de sol ...) sera récupéré par eux-mêmes, par les fournisseurs ou par d'autres structures (écoles, associations...). Les déchets ne doivent pas être jetés dans les bennes autour des halls.
- Pour le démontage les finalistes peuvent faire appel à plus de cinq personnes par équipe.
- Pour des raisons de sécurité, l'eau ne devra pas être évacuée dans les caniveaux techniques et sans un accord préalable du parc (qui indiquera aux candidats comment évacuer l'eau en toute sécurité).
- Les organisateurs seront très vigilants au sujet de l'éventuel gaspillage que pourrait entraîner ce concours. Chaque finaliste est responsable de cette redistribution. Il peut se mettre en contact avec l'organisation du concours au plus tard le 4 novembre 2019 si toutes les solutions de récupération ou de recyclage n'étaient pas trouvées.
- Restauration fournie par l'organisateur pour les finalistes et leurs équipes.

Article 10 – Obligations des finalistes pendant le concours

Présence

Les finalistes sont tenus d'être présents pendant toute la durée du salon, et en particulier :

- Lors de la présentation des réalisations au jury le 4 décembre dans la journée
- Lors de l'inauguration du salon (jour et heure fournis ultérieurement)
- Lors de la cérémonie de remise des prix le 4 décembre au soir

Tenue

Le finaliste et les membres de son équipe doivent obligatoirement porter des tenues de chantier incluant des chaussures de sécurité.

Une veste officielle « Carré des Jardiniers » sera remise aux candidats et à leurs équipes pour la durée du salon.



Article 11 - Le jury

Il est composé de 15 personnes.

- Le président fondateur : Jean Mus, jardinier paysagiste
Il veillera à ce que le lauréat représente bien l'image voulu du Carré des Jardiniers.
Le lauréat deviendra en effet le porte-drapeau de la profession pendant deux ans.
- Le parrain : Stéphane Marie, animateur TV et auteur
- Cinq professionnels du secteur du paysage (choisis par le président de l'Unep) :
 - Anne Cabrol, le Maître Jardinier de la précédente édition
 - Eric Lequertier, représentant de l'Unep
 - Michel Audouy, représentant de la FFP
 - Bruno Imbert, pépiniériste
 - Pierre-Alexandre Risser, paysagiste
- 4 journalistes spécialisés :
 - Martine Meunier, pour la presse professionnelle – Les Editions du Bionnay
 - Nathalie Degardin, pour la presse grand public – Extérieurs Design
 - Sylvie Ligny, pour la presse spécialisée - GardenLab
 - Philippe Collignon, journaliste pour France Télévisions
- 5 artistes : Les cinq personnes en question représentent les cinq sens via leur activité professionnelle (ex : un chef pour le goût, un musicien pour l'ouïe...)
 - Jacques Chibois, Chef
 - Gary, Sculpteur
 - Dimitri Naiditch, Compositeur et pianiste
 - Jean-Claude Ellena, Parfumeur
 - Catherine Painvin, Décoratrice

Chaque membre du jury compte pour une voix, à l'exception du Maître Jardinier de la précédente édition qui donnera uniquement un avis consultatif.

Un candidat ne peut pas faire partie du jury.

En cas d'égalité dans toutes les phases de sélection et de délibération, c'est le Président du jury qui tranchera.



Article 12 - Réclamations

En cas de réclamation, c'est le règlement original qui fait foi.

Pendant le montage de la zone

Le finaliste qui souhaite faire une réclamation s'adresse exclusivement au régisseur du Carré des Jardiniers, Monsieur Raoul Relave.

Une réponse lui sera fournie dans la journée pour ne pas pénaliser le travail de réalisation.

Après l'annonce des résultats

Au cours de la journée qui suit l'annonce des résultats, le candidat qui le souhaite pourra écrire une réclamation à l'attention du Président du jury, Jean Mus. Au-delà, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Article 13 – Après le concours

Accord de confiance et de loyauté

Les candidats s'engagent à respecter l'organisation du concours, les candidats et la décision du jury quel que soit le résultat.

Réunion de bilan

GL events Exhibitions organisera une réunion de bilan avec les finalistes dans les 3 mois après la fin du concours pour avoir leur retour d'expérience et participer ainsi à l'amélioration de l'organisation du concours.

Actualités

GL events Exhibitions pourra communiquer les actualités des finalistes et de leurs entreprises via ses moyens de communication (site web, réseaux sociaux...), avant, pendant et après Paysalia 2019.

Article 14 - Le titre du Maître Jardinier

Le gagnant du concours 2019, remportera le titre de Maître Jardinier et un Trophée unique en bronze.

En termes de communication il bénéficiera d'une couverture renforcée après son élection :

- Un article dans En vert et Avec Vous
- Un article dans un magazine de presse spécialisé
- Sur le site Web www.paysalia.com et les réseaux sociaux Paysalia et Carré des Jardiniers :
 - o 1 post et 1 vidéo dédiée (sur les actus du site web Paysalia)
 - o Des communications sur les réseaux sociaux du salon Paysalia et du Carré des Jardiniers (Twitter, LinkedIn, Facebook, Instagram—les actus du site web Paysalia) après le salon Paysalia 2019
- Conférence de presse 2020 (lancement du thème 2021) : Prise de parole
- Conférence de presse 2021 (Présentation des finalistes 2021) : Prise de parole
- Transmission des informations à nos partenaires Unep et VAL'HOR pour leur propre communication



Le Maître Jardinier pourra assurer sa promotion suivant la charte graphique millésimée qui lui sera remise par l'organisateur et il pourra l'utiliser jusqu'à la prochaine édition du concours.

Il devient le porte-drapeau de la profession jusqu'à la prochaine édition du concours et s'engage donc à répondre aux sollicitations des médias dans la mesure de ses possibilités.

Article 15 – Obligations de l'organisateur et du Maître Jardinier

L'organisateur, GL events Exhibitions

- S'engage à prévenir le Maître Jardinier au minimum un mois à l'avance, des événements auxquels sa présence est souhaitée.
- Défraie le Maître Jardinier pour ses déplacements (sur présentation des factures originales : transport et hôtel uniquement).
- Communique sur le Maître Jardinier dans la presse professionnelle et grand public, le BLOG Paysalia, le site internet Paysalia, et sur les réseaux sociaux du Carré des Jardiniers et de Paysalia.

Le Maître Jardinier

- Se rendra disponible le plus souvent possible pour les opérations de promotion du Carré des Jardiniers, choisies par l'organisateur.
- Autorise l'organisateur à utiliser son nom, celui de son entreprise, les images de son jardin et les textes qu'il aura fourni dans le cadre de ses actions promotionnelles sur le concours Carré des Jardiniers et le salon Paysalia.

Article 16 – Désistement et annulation

L'organisateur

L'organisateur, GL events Exhibitions, se réserve le droit d'annuler ou de modifier le calendrier du concours Carré des Jardiniers.

Les finalistes

A partir du moment où les cinq candidats retenus comme finalistes seront informés de leur sélection, ils auront **jusqu'au 26 avril 2019**, pour contacter l'organisation et annoncer leur désistement.

Dans le cas où un des finalistes se désisterait c'est le premier suppléant qui sera contacté pour le remplacer. Si le premier suppléant refuse, l'organisateur contactera le deuxième.

Si le finaliste décide de confirmer sa participation, il devra renvoyer le règlement signé à l'organisateur dans ce même délai.

L'aide financière

Dans le cas où le finaliste annulerait sa participation au concours **après le 28 août 2019**, ce dernier ne pourrait alors pas percevoir la dotation de 10 000€, ou devrait la restituer dans son intégralité si celle-ci lui a déjà été versée.



Article 17 - Droit à l'image

Tous les membres des équipes participantes et les membres du jury autorisent l'organisateur à utiliser leur image, à les filmer, les photographier à utiliser l'image des jardins qui auront été créés sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (photo, vidéo, presse, médias, etc) dans le cadre de la communication et de la promotion du salon Paysalia et du concours Carré des Jardiniers.

Article 18 - Utilisation de la marque et du logo

Les marques et les logos du salon « Paysalia » et du concours « Carré des Jardiniers » sont protégés par une droit de propriété intellectuelle propriété de GL events Exhibitions et ne peuvent être utilisés par les finalistes que sur approbation préalable et écrite de GL events Exhibitions. Toute utilisation de logo non validée par l'organisateur est strictement interdite.

Article 19 - Assurances

L'organisateur est titulaire d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile durant le concours. Toute autre assurance est à la charge de chaque équipe finaliste. Il est notamment recommandé aux candidats de souscrire une assurance dommages matériels, disponible auprès de GL events Exhibitions.

En tout état de cause l'organisateur exclut toute responsabilité pour des sinistres, en ce compris vol, perte, destruction, etc..., concernant les effets et objets personnels des Candidats qu'ils soient ou non dédiés à la réalisation des jardins, notamment les ordinateurs portables, tablettes, téléphones et plus largement tous les appareils électroniques ; les espèces et valeurs ainsi que les objets d'art et de collection, pendant le montage, l'exploitation du salon / concours et le démontage.

Les membres de chaque équipe doivent être titulaires d'une police d'assurance garantissant les risques encourus par eux-mêmes et des tiers, en relation avec leur participation au concours.

Article 20 – Règlement

Le règlement est déposé en l'étude de Maître Cédric BOUCHARLAT, Huissier de Justice Associé de la SELARL JURIKALIS, Huissier de Justice à la résidence de LYON 2^{ème}, 2 rue Childebert - contactlyon@jurikalys.com

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification dictée par les circonstances ou la force majeure.

4. ENGAGEMENT

Je soussigné _____, atteste avoir pris connaissance du règlement du concours Carré des Jardiniers 2019 et m'engage à le respecter.

Date et signature :

5. CONTACTS ORGANISATEURS

Julie Carandell

Chef de projet

julie.carandell@gl-events.com

Tel : +33 (0)4 78 176 204

Carole Roux

Chargée de projets

carole.roux@gl-events.com

Tel : +33 (0)4 78 176 323

6. CONTACTS TECHNIQUES

Raoul Relave

Régisseur – Wabi Sabi

raoul@wabi-sabi.fr

Tel : +33 (0)6 71 24 75 17

Eurexpo

Contact prestations techniques

services@eurexpo.com

Tel : +33 (0)4 72 22 30 30